

# COMMUNE DE DESVRES

-----  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026  
-----

## LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**Convocation du 24 mars 2026**, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

**Publicité de la liste des délibérations** : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 7 avril 2026.

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Raymond LEJOSNE, Véronique BALLY, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Thierry RUFFIN, Stéphanie GRABARZ, Éric BECKOUT, Monique ROCHE, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Hérald TOUTAIN, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Cécile RICHEVAL, Jean-Luc MARCOTTE et Jonathan HENNUYER.

**Excusés** : Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, Philippe PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Jean-Luc MARCOTTE et Jonathan HENNUYER.

**Excusée sans procuration** : Justine PEUGNY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur Grégory DUFRENNE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 22 mars 2026 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

### **2026 – 3 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

**Monsieur le Maire rappelle les attributions prévues par l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

**M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans les limites suivantes déterminées par le Conseil Municipal : *augmentation possible mais plafonnée à 20 % des tarifs de l'année en cours.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : *soit 200 000 € et à taux fixe.*

(Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget *dans la limite des seuils des marchés en procédure adaptée autorisés de fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux et accords-cadres ;*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite de 500 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les juridictions administratives et judiciaires en 1<sup>ère</sup> instance et en procédure d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 50 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 500 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 500 €.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions : les plus élevées possibles ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : en rendre compte au Conseil Municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (max : 100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,*

- *Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus indiquées ;*
- *Décide que l'exercice de la suppléance de ces attributions sera exercé par les deux premiers adjoints, en cas d'empêchement du Maire.*

### **2026 – 3 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Adoption :**

*Après avoir étudié le projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'assemblée municipale de Desvres.*

### **2026 – 3 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE – Adjoints et conseillers municipaux délégués :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes délégations données :

**1<sup>er</sup> Adjoint : M. Ludovic DUTRIAUX** : délégation pour tout dossier relatif à la Jeunesse et aux sports. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation de signature pour les actes administratifs et en dehors des délégations du 5<sup>ème</sup> adjoint, du 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué et de la 6<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée.

**2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Marylise THILLIEZ** : délégation pour tout dossier relatif aux Affaires sociales et à la solidarité (OM3, personnes âgées). En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint, délégation de signature pour les actes administratifs et en dehors des délégations du 5<sup>ème</sup> adjoint et du 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué.

**3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Bruno LEDUC** : délégation pour tout dossier relatif aux Travaux par entreprises, à la Sécurité des bâtiments communaux et à la Défense incendie.

**4<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Nathalie TELLIER** : délégation pour tout dossier relatif à la Communication.

**5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Raymond LEJOSNE** : délégation pour tout dossier relatif à l'Aménagement urbain, le logement, l'eau et l'assainissement.

**6<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Stéphanie GRABARZ** : délégation pour tout dossier relatif à la Culture et au Patrimoine.

**7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Rémy SOKI** : délégation pour tout dossier relatif à aux Animations, aux commerces, et à l'événementiel et en dehors des délégations du 5<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué.

**8<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Anne-Marie BAUDE** : délégation pour tout dossier relatif à l'Enseignement et à la Citoyenneté.

**1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : M. Simon LEMAIRE** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Finances.

**2<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Monique SOMMERARD** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'Environnement, au fleurissement, aux étangs et au cimetière.

**3<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Chantal TERNISIEN** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'aide à domicile.

**4<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : M. Thierry RUFFIN** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la voirie et aux travaux réalisés en régie.

**5<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : M. Éric EECKOUT** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion, la promotion et l'animation des Géants traditionnels de la Ville de Desvres.

**6<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Anne DACHICOURT** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion des accueils de loisirs communaux.

**7<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Véronique BALLY** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs au monde associatif.

**8<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : M. Hérald TOUTAIN :** délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la sécurité.

Le conseil municipal prend acte.

**2026 – 3 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : INDÉMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :*

- d'allouer avec effet du 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux adjoints au taux de 15.15% ;
- d'allouer à compter du 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation au taux de 4.75% ;

**2026 – 3 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : INDÉMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS – Majoration :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions, décide d'appliquer à l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints, les majorations suivantes, avec effet du 22 mars 2026 :

- une majoration de 15 %, en tant que commune Chef-lieu de canton ;

Les indemnités allouées et les majorations appliquées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Indice 1027 4 110,52				dsu	A	B	A+B
	enveloppe	tx attribué	Ind. brute	calcul %	€	Maj 15 %	Ind. Totale Brute
Maire	58,30%	58,30%	2 396,43	0,00	0,00	359,46	2 755,90
Adjoint 1	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 2	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 3	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 4	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 5	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 6	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 7	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 8	23,32%	15,15%	622,74	0,00	0,00	93,41	716,16
1er CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
2ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
3ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
4ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
5ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
6ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
7ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
8ème CM délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
	<b>293%</b>	<b>217,50%</b>	<b>8 940,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 106,76</b>	<b>10 047,14</b>

## 2026 – 3 - POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats pour chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- décide de créer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Jeunesse-Sports.
- Commission Affaires sociales-Solidarités.
- Commission Travaux-Sécurité des bâtiments communaux-Défense incendie.
- Commission Communication.
- Commission Aménagement urbain-Logement-Eau-Assainissement.
- Commission Culture-Patrimoine.
- Commission Animations, commerces, événementiel.
- Commission Enseignement-Citoyenneté.
- Commission Environnement, fleurissement, étangs, cimetière.
- Commission des Finances

- décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission ;

- déclare les nominations effectives immédiatement, dans l'ordre de la liste déposée pour chaque commission.

Monsieur le Maire donne lecture des nominations par commission :

- Membres de la commission Jeunesse et sports : Ludovic DUTRIAUX, Anne DACHICOURT, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Cécile RICHEVAL, Hérald TOUTAIN, Laurent PERRAULT, Thierry RUFFIN et Rémy SOKI.
- Membres de la commission Affaires sociales, Solidarités : Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Anne DACHICOURT, Véronique BALLY, Cécile RICHEVAL, Anne-Marie BAUDE, Thierry RUFFIN, Monique SOMMERARD et Raymond LEJOSNE.
- Membres de la commission Travaux – Sécurité des bâtiments communaux – Défense incendie : Bruno LEDUC, Thierry RUFFIN, Éric EECKOUT, Raymond LEJOSNE, Monique SOMMERARD, Simon LEMAIRE, Laurent PERRAULT, Anne-Marie BAUDE et Grégory DUFRENNE.
- Membres de la commission Communication : Nathalie TELLIER, Rémy SOKI, Éric EECKOUT, Hérald TOUTAIN, Simon LEMAIRE, Véronique BALLY, Ludovic DUTRIAUX, Cathy BIENIOSZEK et Stéphanie GRABARZ.
- Membres de la commission Aménagement urbain – Logement – Eau - Assainissement : Raymond LEJOSNE, Bruno LEDUC, Monique SOMMERARD, Anne-Marie BAUDE, Hérald TOUTAIN, Thierry RUFFIN, Aurélie BRESSEL, Simon LEMAIRE et Éric EECKOUT.
- Membres de la commission Culture – Patrimoine : Stéphanie GRABARZ, Anne-Marie BAUDE, Cathy BIENIOSZEK, Monique SOMMERARD, Anne DACHICOURT, Aurélie BRESSEL, Grégory DUFRENNE, Véronique BALLY et Chantal TERNISIEN.
- Membres de la commission Animations – Commerces - Evènementiel : Rémy SOKI, Véronique BALLY, Éric EECKOUT, Nathalie TELLIER, Aurélie BRESSEL, Laurent PERRAULT, Grégory DUFRENNE, Cécile RICHEVAL et Anne DACHICOURT.
- Membres de la commission Enseignement – Citoyenneté : Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Cathy BIENIOSZEK, Cécile RICHEVAL, Marylise THILLIEZ, Anne DACHICOURT, Chantal TERNISIEN, Ludovic DUTRIAUX et Véronique BALLY.
- Membres de la commission Environnement – Fleurissement – Étangs - Cimetière : Monique SOMMERARD, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Stéphanie GRABARZ, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Rémy SOKI, Bruno LEDUC et Nathalie TELLIER.
- Membres de la commission Finances : Simon LEMAIRE, Bruno LEDUC, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Grégory DUFRENNE, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER et Thierry RUFFIN.



**2026 – 3 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des membres élus en son sein, soit huit membres au Conseil d'Administration.*

**2026 – 3 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Election des membres du Conseil d'Administration :**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats ;

La liste de candidats suivante a été présentée : Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Véronique BALLY et Anne-Marie BAUDE.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Véronique BALLY et Anne-Marie BAUDE comme membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

**2026 – 3 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles :**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Éducation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures d'Anne-Marie BAUDE et de Chantal TERNISIEN ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger à la Caisse des écoles ;

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE et Chantal TERNISIEN comme membres du Conseil Municipal pour siéger à la caisse des écoles.*

**2026 – 3 – POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU CARAQUET – Désignation de 2 membres du Conseil Municipal :**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Éducation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège ;

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE comme membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.*

**2026 – 3 – POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE – Désignation d'un membre du conseil municipal :**

*Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu la candidature de Monsieur Raymond LEJOSNE ;*

*Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Monsieur Raymond LEJOSNE comme délégué de la commune au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie.*

**2026 – 3 – POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DE LA FAÏENCE » - Désignation des membres du Conseil Municipal :**

*Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu les candidatures de Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE et Aurélie BRESSEL ;*

*Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 5 membres, en plus du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE et Aurélie BRESSEL comme membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de la Faïence.*

**2026 – 3 – POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE LA CULTURE - Désignation des membres du Conseil Municipal :**

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne les 9 membres de la commission Culture-patrimoine pour siéger en plus de lui-même au Conseil d'Administration de l'association « Office de la culture ».*

**2026 – 3 – POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CINE DESVRES - Désignation des membres du Conseil Municipal :**

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu les candidatures d'Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Nathalie TELLIER et Stéphanie GRABARZ ;*

*Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 4 membres, en plus du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Ciné Desvres » ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Nathalie TELLIER et Stéphanie GRABARZ comme membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Ciné Desvres ».*

**2026 – 3 – POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Désignation des membres du Conseil Municipal :**

*A main levée et à l'unanimité, Mme Marylise THILLIEZ et Mme Chantal TERNISIEN sont désignées membres du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales.*

**2026 – 3 – POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : SECURITE ROUTIERE : Désignation d'un élu référent :**

*A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature d'Hérald TOUTAIN et le désigne comme « élu référent » en matière de sécurité routière.*

**2026 – 3 – POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : « CORRESPONDANT DEFENSE » - Désignation :**

*A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc DEMOLLIENS comme « correspondant défense ».*

**2026 – 3 – POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Désignation d'un membre du Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Marylise THILLIEZ comme représentant du Conseil Municipal au Centre National d'Action Sociale.*

**2026 – 3 – POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : « EDEN 62 » - Désignation de trois membres du Conseil Municipal au Comité Syndical :**

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

*- renouvelle son adhésion au Syndicat Mixte EDEN 62 ;*

*- désigne pour siéger au Comité Syndical d'EDEN 62 :*

*\* un délégué titulaire : Marc DEMOLLIENS ;*

*\* deux délégués suppléants : Hérald TOUTAIN et Aurélie BRESSEL ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels se trouvant sur le territoire communal.*

**2026 – 3 – POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE - Election d'un membre du Conseil Municipal à l'assemblée du territoire du Parc :**

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire comme délégué communal pour représenter la commune de Desvres à l'assemblée territoriale du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.*

**2026 – 3 – POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : « CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES » - Désignation :**

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur Ludovic DUTRIAUX en qualité de Correspondant Informatique et Libertés.*

La séance est levée à 19 heures et 33 minutes.